

# **COMPTE-RENDU**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Novembre 2021**

**PRÉSENTS** : Messieurs Lavail, Fidanza, Duboscq, Blakoe, Woilrand, Dubois.

Mesdames Fontebasso, Duboscq, Tittarelli, Ferrandi.

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Lacoste

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : André Fidanza

*Début Conseil 20H05*

### **1) Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 Octobre 2021.**

Compte rendu validé à l'unanimité.

### **2) Point dégâts d'orage.**

**Lundi 25 octobre à 15h00**, M. FIDANZA a reçu M. ARAMINI expert de la société ELEX pour le compte de GAN assurance afin d'expertiser les dégâts d'orages du 16 septembre à la salle des fêtes Campanère. M. FIDANZA signale que M. ARAMINI est visiblement un expert habitué à notre territoire, qu'il a bien constaté l'étendue des dégâts dus à l'infiltration d'eau dans le faux plafond de la salle des fêtes. Expert assez conciliant et connaissant la Société S.E.E BERGES ayant fait le devis, il propose d'appeler cette société pour convenir des travaux à effectuer.

Appelé mercredi 3 et vendredi 5 novembre par M. Le Maire, la société ELEX Expertise assure que le rapport de M. ARAMINI est toujours en cour. A ce jour, la société S.E.E. BERGES n'a toujours pas été contactée par l'expert.

M. Le Maire a donc appelé l'entrepreneur devant réaliser les travaux de peinture de l'espace Campanère pour reporter cette opération qui aura lieu à l'issue du remplacement du faux plafond.

Coté voirie, le dossier dégâts d'orage, dispositif subventionné du Conseil Départemental a été rédigé avec M. CEP de la communauté de communes CGS et sera présenté normalement au prochain bureau de la Com Com. Le but étant de pouvoir goudronner la place du puit et la descente d'accès à la place Campanère. Affaire à suivre...

M. Duboscq fait remarquer que M. BRUN est venue l'interpeller au sujet d'un écoulement d'eau sur la propriété de sa fille. Mme FERRANDI souligne qu'elle a également reçu la visite de M. Brun et de sa fille Mme Florence BRUN.

M. Le Maire intervient pour assurer que ce point était prévu dans les questions diverses, mais qu'il sera débattu finalement immédiatement.

M. Le Maire précise donc qu'il y a deux semaines M. Florence BRUN a appelé la mairie pour se plaindre qu'à chaque gros orages, l'eau de pluie tombée sur les terrains situés au-dessus de sa propriété finissait par arriver sur son terrain, engendrant ainsi des dégâts notamment sur son chemin d'accès. M. Le Maire s'est rendu sur les lieux le **samedi 23 octobre**, en présence de M. BRUN Maurice pour constater le problème. Le souhait de M. Brun était que la Commune entreprenne des travaux afin de poser un caniveau, en travers du chemin d'accès à la propriété de sa fille et de drainer les eaux de pluie vers le pluvial de la rue des Taillades. M. Le Maire lui avait alors répondu qu'il n'était pas sûr que ce soit de la responsabilité de la Commune de réaliser ces travaux, mais qu'il se rapprochera de la Communauté des Communes CGS et du responsable du secteur routier.

**Mercredi 03 novembre, 13h45**, en présence de M.CEP responsable du secteur routier à la Com Com, M. Le Maire est retourné sur les lieux pour avoir l'avis de ce premier. Mme Florence BRUN était également présente. M. CEP, lui a signifié que selon lui et sur la base d'un texte du code civil à savoir :

*« Rappelons tout d'abord qu'en vertu de l'article 640 du code civil, ' les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué '. Cette servitude ne concerne que les eaux naturelles (pluie, fonte des neiges, infiltration, débordement d'une mare ou d'un étang...) »*,

Il incombe à Mme BRUN de prendre en charge ces travaux et de mettre elle-même son habitation en sécurité. Cette remarque, bien entendu, ne satisfait pas Mme BRUN, ni son père qui a donc rendu visite à deux conseillers municipaux ce jour pour réclamer que ces travaux soient effectués par la Commune, prétextant que par le passé cela avait été le cas ailleurs sur la rue des Taillades, notamment devant l'habitation construite par M. THOMAS.

Monsieur Le Maire souligne que le Conseil ne dispose pas à cet instant des éléments permettant d'affirmer avec certitude, que ces dits travaux avaient été pris en charge à l'époque par la Commune ou par les administrés concernés. Néanmoins lors du rafraîchissement du revêtement de l'impasse des Acacias, des travaux de drainage des eaux de pluie ont effectivement été réalisés par la Commune, et ce, parce qu'il existait une possibilité de rejoindre le fossé mère en passant par des propriétés privées.

M. Le Maire précise que le texte du code civil opposé par M. CEP à Mme BRUN, n'était pas satisfaisant pour savoir qui devait supporter ces travaux. Les membres du Conseil

municipal pensent qu'il faut effectivement connaître la jurisprudence sur ce sujet afin d'apporter une réponse claire à Mme BRUN et son père.

M. Le Maire se rapprochera d'ici le prochain Conseil Municipal de la Sous-Préfecture de Saint Gaudens afin d'apporter une réponse claire et juridique sur la responsabilité de chacun dans la gestion des eaux de pluie. Et aviser, le Conseil Municipal, Mme BRUN et M. BRUN, au vu de cet éclairage, des travaux à réaliser ou pas, par la Commune.

### **3) Délibération SICASMIR.**

**Le 30 septembre 2021**, les membres du SICASMIR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural) se sont réunis et ont approuvé les modifications des statuts et leur rédaction. Ce projet de modification porte notamment :

- sur les conditions dans lesquelles chaque commune transfère ou retire au syndicat tout ou partie des compétences
- sur les conditions de participation financière aux dépenses liées aux compétences transférées et aux dépenses d'administration générale ;
- sur les règles de représentation de chaque membre au comité syndical.

Il est demandé à chaque Commune membre de délibérer dans les trois mois pour approuver ces modifications en application du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité des membres présents ces nouveaux statuts.**

### **4) Délibération ONF.**

Comme chaque année, l'ONF nous demande de délibérer sur la proposition qui nous est faite d'inscription des coupes pour l'exercice 2022. Le plan de gestion des bois communaux par l'ONF ne fait apparaître aucune coupe prévue pour l'exercice 2022, les prochaines devraient être en 2024, pour les parcelles 5B et 6B.

**Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité la proposition de l'ONF.**

## **5) Numérotation des habitations de la Commune.**

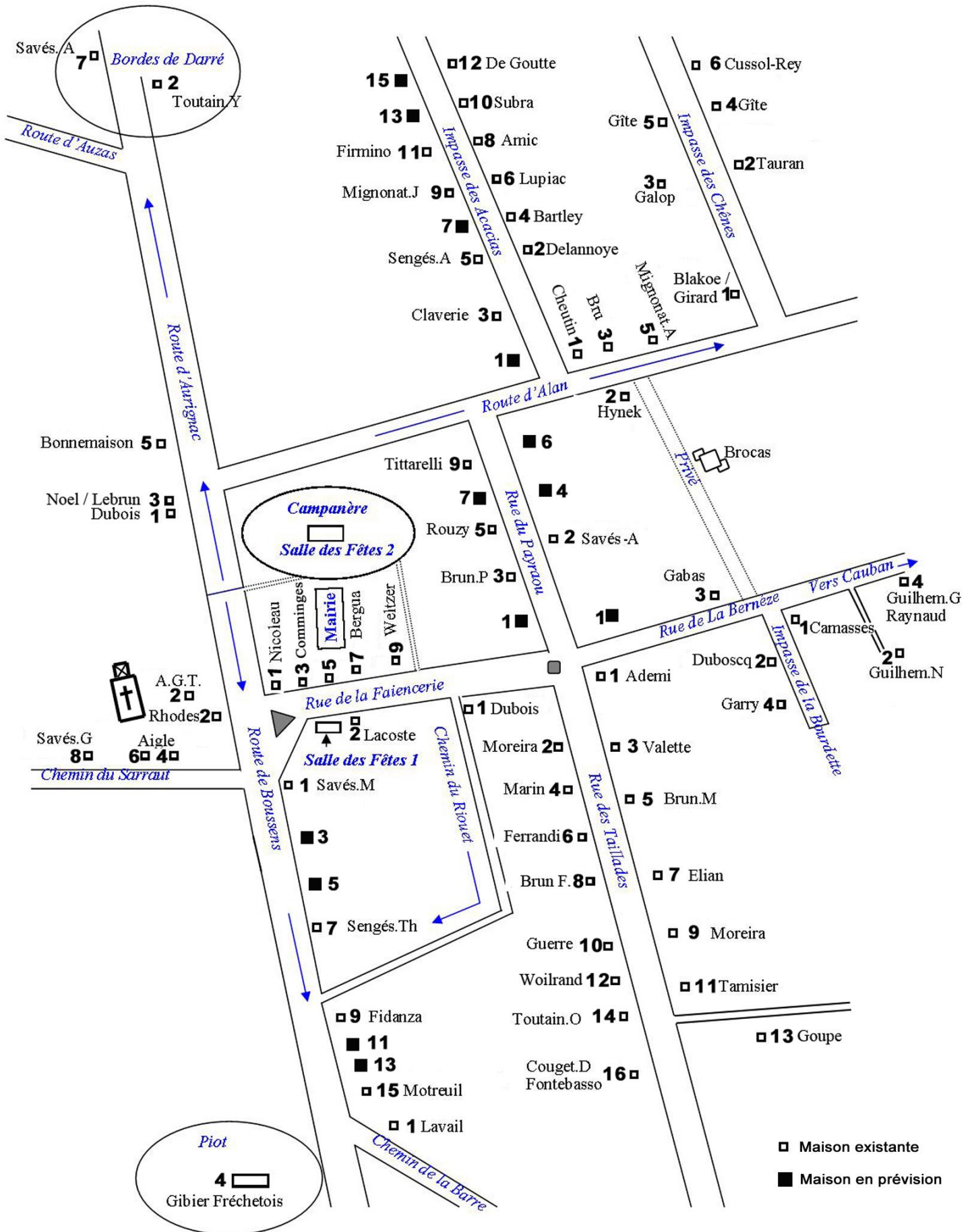
Suite à une demande via le site internet d'un administré de voir son habitation recevoir un n° pour compléter son adresse, vu que cette opération rentre dans les pouvoirs de police du Maire, ce dernier propose au conseil municipal la carte de numérotation des habitations.

M. Le Maire précise que pour effectuer ce travail il a été nécessaire d'anticiper la construction de nouvelles habitations dans les dents creuses de la Commune dans les 20 années à venir (vu les restrictions du PLU). Elles sont inscrites en carré noir plein sur la carte ci-après...

Le conseil municipal trouve cette numérotation cohérente et l'approuve.

M. FIDANZA signale que sur internet il est stipulé que lors d'une première numérotation c'est à la mairie à fournir les plaques numérotées. M. Le Maire reste perplexe sur cette information et ce renseignera plus précisément. Il remarque néanmoins que dans cette éventualité, qu'à 10/12 € la plaque cela représenterai un coût de 650 à 750 € pour la Commune.

# NUMEROTATION DES HABITATIONS



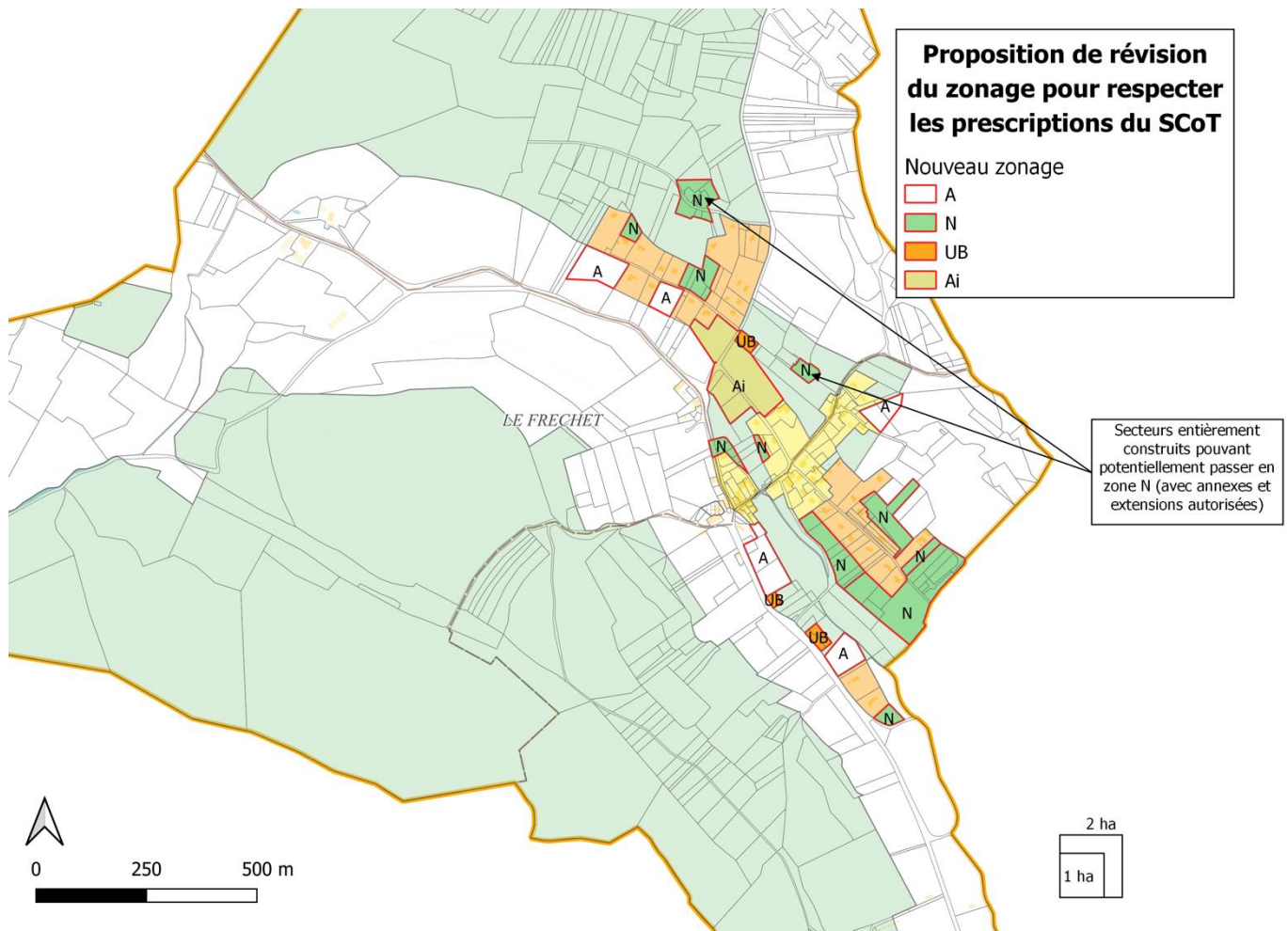
## 6) Révision PLU

**Judi 21 octobre**, la deuxième réunion en visio-conférence avec M. CARRÉ de la Société URBACTIS a eu lieu en présence de M. Le Maire, M. BLAKOE et M. DUBOSCQ.

Le but de cette réunion était d'avoir une meilleure expertise de la révision du PLU de la Commune suite à l'envoi à M. CARRÉ du PLU en vigueur sur la Commune et du SCoT Comminges Pyrénées.

M. CARRÉ a bien confirmé la lecture de M. Le Maire, à savoir que le SCoT préconisait pour la Commune l'accueil de 15 personnes supplémentaires d'ici 2030, soit 7 maisons de plus, soit un hectare constructible au Fréchet. (Cela correspond au nombre de nouvelles constructions au cours de 10 dernières années).

Aussi en se basant sur le SCoT, sans connaissance des particularités de la Commune de Le Fréchet, M. CARRÉ et M. VASSAL ont travaillé sur un premier projet de carte de zonage théorique, qui propose une vision de l'application stricte des lois en vigueur.



Bien sûr cette carte n'est pas satisfaisante et ne prend pas en compte les spécificités de la Commune, néanmoins elle montre bien ce que préconise voire impose le SCoT et confirme les craintes et les informations transmises aux administrés propriétaires à la réunion publique de mars 2019.

M. DUBOSCQ précise que cette carte reflète en quelque sorte le pire scénario qui pourrait arriver à la Commune en termes de zonage de l'urbanisation. Mr Carré est conscient de l'impact de ce que cette révision imposée par l'état représente pour les administrés.

Une nouvelle réunion publique est prévue pour le 18 Décembre 2021 afin de ré informer la population du Fréchet des changements à venir dans le PLU de la Commune et sur leurs conséquences.

M. Le Maire a également contacté M. DEMIGUEL, sous-préfète de St Gaudens pour la questionner sur les éventuelles aides dont peuvent bénéficier les Communes pour financer une révision de PLU, la réponse a été faite par les services de la DDT (M. CHOUCANE) qui nous informe que : **"La dotation générale de décentralisation (DGD) est prévue pour compenser le coût supporté par les collectivités lors de l'établissement de leur document d'urbanisme (L132-15 du code de l'urbanisme)."**

Cette dotation était plafonnée en 2021 à 15 250 €. Pour 2022 les dossiers de demande doivent être envoyés avant fin juillet.

D'autres pistes de financement sont envisageables avec URBACTIS.

Pour rappel, ce travail de révision du PLU devrait prendre de 2 à 3 ans pour un coût estimé entre 20 000 et 30 000 €.

M. Le Maire propose de commencer le travail de révision du PLU au mois de **Janvier 2022**. Des réunions de travail spécifiques avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal seront programmées dans ce sens...

## **7) Délibération Amendes de Police**

Comme chaque année, la Commune va faire une demande de subvention au titre du dispositif 'Amendes de Polices' pour un montant de travaux de 30 000 €, la subvention reçue devant être destinée à financer les aménagements routiers et de sécurité de la Commune.

**Le conseil municipal délibère et approuve à l'unanimité des membres présents cette demande.**

## **8) Questions diverses :**

### **- DEVIS divers**

Plusieurs devis ont été demandé à M. MOREIRA afin de programmer dans les années à venir des travaux dans le village.

- Rénovation pièce de l'église,
- Réfection du chemin d'accès du cimetière,
- Réalisation d'un mur place Campanère,

Ces devis ont été demandés à titre indicatif afin de planifier d'éventuels travaux pouvant être fait sur la Commune et anticiper leur financement.

### **- Déplacement frigo**

Mme RAYNAUD, présidente du Comité des fêtes a demandé à pouvoir déplacer le frigo neuf installer à Campanère, à la salle des fêtes au centre du village, et cela pour remplacer le frigo vétuste de cette salle en vue de la fête du Beaujolais nouveau 2021.

M. Le Maire a accédé à sa demande, et propose au conseil de laisser le dit frigo (neuf) dans cette salle des fêtes, et d'investir dans un autre frigo pour rééquiper l'espace Campanère une fois les travaux de rénovation terminés.

Le conseil municipal approuve cette proposition.

Madame DUBOSCQ signale que Mme CAMASSE fait don à la Commune d'un congélateur pour l'espace Campanère.

M. Le Maire signale avoir commandé un sapin pour la fête de Noël organisée par le Comité des Fêtes.

### **Point Fibre :**

Mme DUBOSCQ demande si les choses ont évolué depuis le dernier conseil. M. Le Maire signale que les maisons de la route d'Alan, impasse des Acacias, et impasse des Chênes sont visiblement éligibles au raccordement à la fibre depuis le 15 octobre.



M. BLAKOE signale qu'effectivement les boitiers sont bien en place et que selon certains opérateurs (Orange, SFR), l'impasse des Chênes est bien éligible, mais que selon d'autres opérateurs ce n'est toujours pas le cas. Néanmoins il pense que cela peut venir des mises à jour internes à ces derniers.

Mme FERRANDI signale que la rue des Taillades semble elle aussi éligible au raccordement, M. Le Maire informe avoir été démarché dans ce sens par Orange pour installer la fibre à la Mairie, et donc que la rue de la Faïencerie serait elle aussi éligible à la fibre.

Les informations apportées par Mme FERRANDI sur la rue des Taillades sont très encourageantes. En effet selon les informations émanant de FIBRE31 et datant du conseil municipal d'octobre, cette rue aurait pu recevoir la fibre qu'à la fin du premier semestre 2022 au plus tard...

Reste à savoir ce qu'il en est pour les rues du Payraou, de la Bernèze et de l'impasse de la Bourdette. Un nouveau courrier sera envoyé à FIBRE31, histoire de ne pas relâcher la pression et accélérer le processus de déploiement de la fibre sur la Commune.

**Dates à retenir :**

Conseil Municipal : **Vendredi 17 décembre 2021**

Réunion Publique : **Samedi 18 décembre 2021** à 17h à la des fêtes (rue de la Faïencerie)

Sujets abordés :

- Ramassage ordures ménagères
- Révision PLU
- Chantiers Participatifs
- Numérotation des habitations
- Déploiement Fibre optique

***Fin conseil : 23h00***